



**PROCSE VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015**

Aujourd'hui, mardi quinze décembre deux mille quinze, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire.

Etaient présents : M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. SIMON Michel, Mme LOOCK Martine, M. MUNTE Serge, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, Mme BONNET Catherine, M. TULET André, Mme LAGARDE Geneviève, Mme BESSOU Evelyne, Mme MARTY Lucienne, M. DELPECH Bernard, Mme HAUDRY-ZUILI Sabine, Mme CHANUT-STOEFFLER Sylvie, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. GUIRAL Lionel, Mme CHABERT Fabienne, M. ROUET Thibaut, Mme BOUIX Catherine, Mme DIRAT Laurence, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. GRINFEDER Michel, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle.

Etaient excusés : M. COLIN Henri (**procuration** donnée à Mme BONNET), M. COUPY Daniel (**procuration** donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc), Mme LASFARGUES Geneviève (**procuration** donnée à Mme BESSOU), M. TESTA Francesco (retard arrivé à 19h20), Mme LENEVEU Hélène (**procuration** donnée à M. DELPECH Bernard), M. SINDOU Géraud (**procuration** donnée à M. GUIRAL Lionel), M. SENNAC Pierre-Louis (**procuration** donnée à Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise), M. DEBUISSON Guy.

Présents : 27

Excusés : 8

Procuration(s) : 6

Secrétaire de séance : Thibaut ROUET

- PROJETS COMPLETES OU MODIFIES :

- Projet n°1 : Tarifs publics locaux 2016 – la page 35 relative au coût net par élève est supprimée. Ce coût fera l'objet d'une autre délibération début 2016 avec des modalités de calcul revues.
- Projet n°3 : Adoption de la décision modificative n°4 – budget ville 2015 : les dépenses d'investissement ont été modifiées.
- Projet 12 : Contrat enfance jeunesse : la convention relative à ce contrat a été transmise par la CAF et déposée sur table.
- Projet 16 : Mises à disposition de services entre le Grand Cahors et la ville de Cahors : conventions (article 8) et annexes modifiées et déposées sur table.
- Projet n°18 : Avis sur les dérogations au repos dominical accordées par M. le Maire au titre de l'année 2016 : les dates accordées par le CNPA ont été complétées.
- Projet n°19 : Tarifs prix de vente de l'eau 2016 : ce projet annule et remplace le précédent suite à une erreur matérielle.

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

- **Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation générale donnée par le Conseil municipal**

Le Maire :

Est-ce qu'il y a des remarques sur les décisions que j'ai pu prendre dans le cadre de ma délégation générale ?

Isabelle EYMES :

Juste page 4 la délibération 2015 680 Monsieur Le Maire, j'aurais aimé savoir sur la réalisation des travaux qui sont nommés si ces travaux étaient comptés puisqu'ils concernent l'installation de la vidéo surveillance, si ces 17 525 € étaient comptés dans les dépenses que nous avons voté au mois de septembre ?

Le Maire :

Oui cette somme était comptabilisée dans le projet de délibération de la fois dernière et elle concerne le raccordement de notre fibre optique au Commissariat, mais elle figure bien dans le budget global qui vous a été présenté.

Isabelle EYMES :

Non parce que comme je sais qu'il y a des travaux qui sont fait au bureau pour l'installation de l'endroit où va être placé l'espace de visionnage, les travaux concernant l'espace de visionnage est ce qu'on les aura en détail chiffrés ?

Serge MUNTE :

Non mais c'est très minime parce que les travaux qui ont lieu dans le local de la police municipale, bien sûr il y a la partie bureau donc sécurisée par rapport à la vidéo protection, mais aussi on en profite pour faire un lifting de ces locaux qui en avaient bien besoin pour que les agents de la police municipale puissent travailler dans de bonnes conditions.

Le Maire :

Mais on pourra identifier si vous le souhaitez ce qui concerne exclusivement la partie installation des caméras de vidéo protection.

Il n'y a pas de vote sur ce point.

FINANCES

1. Tarifs publics locaux 2016

Vincent BOUILLAGUET :

Je rappelle que le maire a faculté, par délibération du 4 avril 2014, à fixer les tarifs des régies municipales, dans la limite de 150€, appliquées aux produits de services, par unité de référence ainsi qu'aux gratuités sollicitées parfois lors de spectacles ou de locations de salle. Cette délégation a été adoptée également pour les loyers n'excédant pas 450 € par mois pour l'occupation de locaux municipaux.

Nous votons ici les tarifs supérieurs aux limites que je viens d'évoquer, et chaque année ainsi nous votons les nouveaux tarifs.

Les tarifs sont nombreux, vous les avez en annexe, classés par domaines : services techniques, stationnement, secrétariat général, état civil, communication, culture, festivités, espace Clément Marot, service juridique, ateliers jeunesse et enfin domaine scolaire.

Vous le voyez c'est très varié, chaque service de la mairie en lien avec la direction des finances travaille à l'élaboration de la tarification ; nous avons évoqué cette délibération, comme toutes les autres, jeudi dernier 10 décembre en commission d'administration générale, finances et du personnel.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont examinés tout à l'heure avec les délibérations n° 19 et 20

Le Maire :

Est-ce qu'il y a des remarques sur ces tarifs publics ? Nous faisons en sorte, je crois pour la plupart d'entre eux, de faire figurer également leurs niveaux comme vous nous l'aviez demandé l'année dernière afin de pouvoir comparer.

Monsieur Maffre :

Merci tout d'abord pour cette référence. Nous allons donc voter si on a bien compris les tarifs avec peu d'augmentations. Il y a beaucoup de tarifs qui sont égaux à ceux de l'an dernier, simplement c'est quand même un peu Kafka : il y a une montagne de tarifs dont on se demande pourquoi ! Ce qui m'a frappé c'est le matériel de théâtre par exemple. A chaque projecteur un tarif de location. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de gens dans le personnel qui travaillent là-dessus, mais ça doit être beaucoup de temps perdu quand même, c'est de la complication.

Le Maire :

L'objectif c'est d'être le plus transparent et le plus juste possible mais cela nécessite effectivement qu'on puisse individualiser au maximum. Sur la question des festivités en l'occurrence, il peut y avoir des différences notables en fonction du matériel qui est prêté. Nous sommes donc obligés d'avoir des tarifs différents. A l'époque il y avait beaucoup de forfaits et dans un souci de rationalisation, nous avons souhaité aller sur des modalités plus justes et transparentes. Evidemment cela peut entraîner des tarifs supplémentaires mais vous aurez compris le souci qui entoure ce changement.

Adopté à l'unanimité.

→ Arrivée à 19h20 de M. TESTA.

Présents : 28

Excusés : 7

Procuration(s) : 6

2. Ouverture anticipée des crédits 2016

Vincent BOUILLAGUET :

Il s'agit d'ouvrir par anticipation des crédits 2016 en investissement.

Le budget de la collectivité étant voté en mars, le législateur a prévu la possibilité en fonctionnement de pouvoir exécuter le budget sans attendre son vote, et en investissement, dans un souci de poursuivre les opérations engagées notamment, de pouvoir engager, liquider et payer les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts lors du budget précédent.

C'est ce qui est proposé et détaillé ici dans la délibération, à concurrence de 1 299 435€ pour la ville, 338 304€ pour le budget eau, 130 416 € pour l'assainissement et enfin 179 400€ pour le stationnement.

Il s'agit là de maximums autorisés, mais les ouvertures de crédits anticipées proposées sont moindres, et détaillées dans le tableau joint à la délibération : 678000€ pour la ville, 70000€ pour le budget annexe de l'eau, 130000€ pour l'assainissement et 25000€ pour le stationnement.

A ces autorisations s'ajoutent les crédits de paiement 2015 reportés.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée,
Vu l'avis de la commission « finances, administration générale, ressources humaines »,

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager, liquider et mandater des dépenses aux chapitres détaillés et pour les montants maximums définis dans l'annexe,
- De s'engager à inscrire les crédits ci-dessus réalisés aux budgets primitifs 2016

Mme DIRAT, M. MAFFRE, Mme RIVIERE, M. GRINFEDER s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

3. Adoption de la décision modificative n°4 – budget ville 2015 **Vincent BOUILLAGUET :**

Pour la ville, c'est la 4^{ème} décision modificative, nous avons examiné la 3^{ème} lors du précédent conseil en novembre.

Cet ajustement, le dernier de l'année donc, est très minime puisqu'il porte sur 5 200€ en fonctionnement et 0 € en investissement.

Vous avez la délibération sur table, c'est donc un ajustement de l'ajustement si je puis dire.

Vous voyez qu'on essaye de coller au mieux à la réalité des opérations jusqu'à la fin de l'exercice.

En fonctionnement il s'agit de budgétiser une dépense et une recette équivalente pour 5 200 €.

En effet, s'agissant des diverses fournitures, (vêtements de travail, gants, petits outillage, clous, vis ...) Les services des budgets annexes, ici le service de l'eau, se réapprovisionnent auprès du magasin de la ville, et ensuite la ville refacture au service ; en effet le stock du magasin est à la ville. Le + et le – traduisent cette opération.

En investissement : en investissement les votes se font par opération programmée et non par chapitre comme en fonctionnement, donc nous sommes obligés de procéder à des ajustements parfois très minimes, dès lors que l'on modifie une opération.

- 800 € : de participation versée à la Société publique locale Midi Pyrénées construction ; Michel Simon en parlera lors de la présentation de la délib n°9
- 80 000€ : nous avons reçu une dernière facture pour les honoraires du musée, qui permettrait de diminuer la dépense 2016 sur le sujet (les honoraires au sens large comprennent les frais de maîtrise + les indemnités de concours + SPS (sécurité et protection de la santé) + toutes les études nécessaires...)
- 10 000 € et 10 000 € : pour la voirie, il s'agit essentiellement des avances suite à des notifications de marchés qui ont consommé des crédits et on veut éviter de bloquer le paiement des factures importantes ; pour le pluvial c'est un complément pour des travaux urgents

Les crédits nécessaires pour ces ajustements, 100 800 €, sont repris sur l'enveloppe d'acquisitions foncières sur laquelle il reste du disponible.

→ Il s'agit donc d'une DM à somme nulle

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « finances, administration générale, ressources humaines »,

- d'adopter la décision modificative n° 4 de la Ville pour l'exercice 2015 dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de préciser que les crédits rajoutés à l'opération Musée sont conformes aux prévisions des AP/CP votés le 3 février 2015 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

4. Attribution de subventions aux associations et organismes publics 2015

Vincent BOUILLAGUET :

Comme lors du précédent conseil il s'agit de procéder au versement de subventions déjà prévues au budget mais pour lesquelles pour deux d'entre elles les dossiers étaient incomplets.

Accueil des villes françaises dont c'est le 30^{ème} anniversaire pour 200€ et OCCE (office central de coopération à l'école) du lot pour 250€ (projet de fresque à l'école Bellevue)

Il y a aussi une attribution de subvention complémentaire au bénéfice des Traces contemporaines, pour 3 000€. Ce ne sont pas des nouveaux crédits, car ils sont affectés sur l'enveloppe du Maire.

Je rappelle la nouvelle formule du festival avec :

- Son déplacement dans la ville (auditorium, place Luctérius...)
- Sa présence hors les murs pour des performances sur les espaces publics

- Son déplacement dans le temps, en l'occurrence en septembre désormais

Mais aussi sa réussite : avec la conquête de nouveaux publics, de la médiation, mais aussi des compagnies de première importance...

Tout cela a généré un modèle revisité et est à l'origine d'une subvention proposée ce jour à concurrence de 3000 €.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « finances, administration générale et ressources humaines »,

- d'attribuer les subventions pour l'exercice 2015 aux associations comme suit :

Nom	Montant	Chapitre/Article/Fonction/service
Accueil des Villes Françaises – section du Lot (Les 30 ans de l'AVF)	200,00 €	67/6745/020/022 000
Les traces contemporaines	3 000,00 €	67/6745/020/022 000
OCCE du Lot – Office central de coopération à l'école	250,00 €	65/6574/212/111 000

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2015

Les élus membres d'associations ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

5. Attribution d'un acompte de subvention aux associations pour 2016

Le Maire :

Il s'agit d'attribuer à certaines associations, non pas des avances sur subventions, mais des acomptes. Cela concerne des associations pour lesquelles les subventions ne seront votées que lors du budget primitif 2016. Cela ouvre la faculté de faciliter la gestion de trésorerie des associations, au cas uniquement où elles en formaliseraient le besoin.

Ce n'est donc pas du tout certain que ces associations fassent une demande mais au moins nous n'aurons pas à en délibérer si nécessaire.

Association ou organisme	Montant	Chapitre/Article Fonction /service	Montant 2015 Pour info
Foyer des Jeunes Travailleurs	20 000,00 €	65/6574/520/405 000	52 000,00 €

Comité des œuvres sociales du Grand Cahors	22 000,00 €	65/6574/520/404 000	Ville : 98 686,17 € Eau : 5 205,79 € Ass : 4 876,23 € Stat : 2 910,19 € 111 678,38 €
Cahors Rugby à XV	20 000,00 €	65/6574/40/251 000	63 213,00 €
Cahors Football Club	15 000,00 €	65/6574/40/251 000	44 026,00 €
Cahors sauzet Basket	8 000,00 €	65/6574/40/251 000	25 736,00 €
Cahors XIII	8 000,00 €	65/6574/40/251 000	17 163,00 €
Cahors Trial Club	5 000,00 €	65/6574/40/251 000	19 700,00 €
Cahors Juin Jardins	10 000,00 €	65/6574/30/241 000	20 000,00 €
Cahors Blues Festival	21 000,00 €	65/6574/30/241 000	65 000,00 €

Vincent BOUILLAGUET :

Je veux juste redire ce que dit Le Maire, c'est bien des acomptes et non pas des avances. Il arrive qu'on verse des avances avant l'exercice considéré, là pas du tout, ce sont des subventions traditionnellement accordées donc ce n'est qu'en tant que de besoin si les associations sollicitent la Mairie pour avoir une avance, un acompte donc en début d'année sur la subvention qu'ils auront au mois d'avril qu'on pourra se dispenser de délibérer une deuxième fois mais ce n'est pas du tout certain que les associations nommées ici réclament un acompte, mais au moins on aura techniquement prévu la chose et donc pour en finir en ce qui me concerne je ne participe pas au vote.

Le Maire :

Tu ne participes pas au vote puisqu'on a pas mal de membres d'associations mais Monsieur MAFFRE c'était plutôt sur le fond que vous souhaitiez intervenir.

Monsieur MAFFRE :

Moi je ne suis pas bénéficiaire donc simplement on s'abstiendra parce qu'on trouve que ce n'est pas sain de tirer en 2015 sur 2016.

Le Maire :

Là en l'occurrence on ne tire pas sur 2015.

Monsieur MAFFRE :

Mais on peut attendre quand même que la décision du budget 2016 soit prise pour de grandes associations comme le rugby, comme Blues Festival. Elles savent que la subvention est votée normalement au budget 2016 donc en avril, elles pourraient s'organiser pour attendre ce moment-là. Mais on s'abstient.

Monsieur GRINFEDER :

Oui Monsieur Le Maire j'ai une question à vous poser concernant les associations sportives. Bon la balnéothérapie à Divonéo est ouverte pour le public jusqu'à 19 heures le lundi et donc j'ai appris qu'à partir de 19h le lundi les joueurs de rugby du 15 pouvaient bénéficier de cet équipement de balnéothérapie. Bon je trouve que c'est une très très bonne idée, par contre la question que je voulais vous poser c'est qu'on a donc cet équipement qui est un excellent

équipement et donc comme je viens de le dire c'est une excellente chose que les sportifs de notre ville puissent en bénéficier, justement je me suis demandé si les autres clubs sportifs d'équipes comme le foot, le basket par exemple, il ne faut pas oublier le 13 mais il y a aussi le 13 fauteuil, Cahors Rugby Fauteuil qui représente une autre association avec d'autres types de joueurs qui ont autant de droits que les premiers et je me demandais si l'ensemble des associations sportives de la ville des sports d'équipe ne pourraient pas aussi bénéficier aux mêmes conditions de cet équipement. Voilà c'était une question et une proposition.

Alain SAN JUAN :

Bon déjà ce n'est pas ouvert simplement au 15, c'est ouvert à toutes les associations. Il y en a déjà qui sont venues en même temps que le 15. La seule chose c'est que c'est un peu particulier parce que c'est ouvert à l'association à condition qu'elle assure elle-même sa surveillance et son encadrement, c'est-à-dire que nous nous ne mettons pas de personnel pendant ce temps-là. Ce sont des créneaux spécifiques mais c'est ouvert aux autres associations il n'y a pas de problème, ça peut se faire.

Le MAIRE :

Donc il suffit qu'elles en fassent la demande et par ailleurs je crois savoir Alain qu'elles payent pour cela, il faut quand même le dire.

Alain SAN JUAN :

Tout à fait ils payent. Par exemple pour le 15, on fait une facture et on l'envoie au club. C'est un tarif qui n'est pas le même que le tarif public puisqu'il n'y a pas de surveillance. Il n'y a donc pas de masse salariale à intégrer au tarif. Mais pour tout le reste, le club paye.

Monsieur GRINFEDER :

Est-ce que vous pourriez nous dire quel est le tarif préférentiel qu'ont ces associations ?

Alain SAN JUAN :

Il est à 5 € par personne bien sûr.

Le MAIRE :

Donc c'est tout à fait ouvert aux autres. Si vous avez des propositions d'associations, pas de problème mais il faudra trouver les fonds nécessaires.

Les élus membres d'associations ne participent pas au vote (M. Vincent BOUILLAGUET, M. Lionel GUIRAL et Mme Fabienne CHABERT ne participent pas au vote).

M. MAFFRE, Mme RIVIERE, Mme DIRAT s'abstiennent.
Adopté à la majorité.

6. Attribution d'un acompte de subvention 2016 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cahors

Vincent BOUILLAGUET :

Comme la délibération précédente présentée par Monsieur le Maire, il s'agit de verser un acompte et non pas une avance sur subvention. Celle-ci vous en avez davantage l'habitude puisqu'elle revient chaque année. La subvention annuelle au CCAS est classiquement votée lors du budget primitif de la Ville. Pour mémoire, la subvention totale pour 2015 versée au CCAS de Cahors était de 1 110 000 €.

Afin de permettre au CCAS de continuer de mener à bien ses missions, il convient de verser un acompte de subvention au titre du budget 2016 d'un montant de 300 000 €. Les versements s'effectueront entre le 1^{er} janvier et le vote du budget en fonction des besoins réels de trésorerie ».

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « finances, administration générale, ressources humaines »,

- d'attribuer un acompte sur subvention pour l'exercice 2016 comme suit :

Nom de l'association ou de L'organisme	Montant	Chapitre Article/fonction/Service
Centre Communal d'Action Sociale de Cahors	300 000,00 €	65/657362/520/401 000

- de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

7. Attribution d'un acompte de subvention 2016 à la Caisse des Ecoles de Cahors

Vincent BOUILLAGUET :

Idem pour cet acompte sur subvention qui concerne la Caisse des Ecoles. Je vous propose un acompte de 100 000€.

Michel GRINFEDER :

Là par contre c'est quand même 100 000 € sur 168 000 €, si on a bien compris d'ordre de grandeur de budget ça fait beaucoup quand même.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée,

Vu l'avis de la commission « finances – administration générale – ressources humaines » ;

- d'attribuer un acompte sur subvention pour l'exercice 2016 comme suit :

Nom de l'association ou de L'organisme	Montant	Chapitre Article/fonction/Service
Caisse des écoles	100 000,00 €	65/657361/20/100000

--	--	--

- de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Mme DIRAT, M. MAFFRE, Mme RIVIERE, M. GRINFEDER s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

INSTITUTIONS

8. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Lot

Le MAIRE :

Je rapporte la délibération qui suit et qui est relative à l'avis que nous devons donner sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Nous aurons évidemment l'occasion pour ceux qui sont membres du conseil d'agglomération de l'aborder à nouveau et certainement de manière plus approfondie jeudi puisque ça concerne directement le Grand Cahors. Mais la Préfète et la loi d'ailleurs ont voulu que chaque collectivité et même les syndicats délibèrent sur ce projet, en rappelant que ce schéma a été envisagé par la loi NOTRe dans le cadre du troisième volet de l'acte 3 de la décentralisation. Il contient un volet intercommunal qui prévoit notamment un nouveau seuil minimum pour les communautés de communes qui a été fixé à 15 000 habitants mais avec un certain nombre de dérogations. Nous ne sommes pas concernés par ce seuil. Ces schémas doivent être révisés afin d'atteindre les objectifs et orientations qui sont fixés par la loi, à savoir :

- la couverture intégrale du territoire départemental par des EPCI,
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants,
- la constitution d'EPCI respectant la taille démographique minimale fixée par la loi,
- la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment du périmètre des unités urbaines, bassins de vie et schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- l'accroissement des solidarités financière et territoriale,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et mixtes notamment par la suppression des doubles emplois entre EPCI et syndicats,
- le transfert des compétences syndicales aux EPCI ou aux syndicats plus intégrés,

Ce n'est pas la première fois que nous donnons notre avis sur un projet de schéma départemental et notre collectivité a toujours été plutôt moteur et leader puisque nous avons été les premiers à intégrer des communes extérieures, c'était le cas avec Caillac puis Cieurac. Nous avons été la première collectivité à fusionner avec une autre, c'était à l'époque avec Catus et nous avons aussi élargi le périmètre assez récemment avec la venue des communes de Lot-Célé regroupées autour de Cabrerets, Bouziès et Saint Cirq Lapopie. Nous avons donc souvent été ceux qui impulsaient la dynamique. Néanmoins, sur ce projet, je vous propose une délibération défavorable en m'appuyant bien évidemment sur un certain nombre d'arguments. Le premier consiste, et je crois que j'ai toujours fait preuve d'une certaine forme de constance sur le sujet, à considérer que le bassin de vie est essentiel pour le périmètre de notre communauté d'agglomération. Je crois même avoir utilisé cette formule plusieurs fois : « le bassin de vie, tout le bassin de vie, rien que le bassin de vie ». On a toujours été dans cette logique et je me réjouis qu'aujourd'hui 98% des communes membres

du Grand Cahors fassent partie du bassin de vie du Grand Cahors qui est une référence de l'INSEE et qui correspond à une véritable réalité.

Dans cette proposition de fusion avec la communauté de communes du pays de Lalbenque, force est de constater qu'une partie des communes intègre le bassin de vie du Grand Cahors et qu'une autre partie des communes n'en fait pas partie. Il y a même des communes intégrées à d'autres intercommunalités. Je pense notamment à celles du Quercy Blanc. Mais je pense aussi à l'Hospitalet par exemple qui est totalement intégré au syndicat mixte de Cahors Sud et qui fait clairement partie du bassin de vie de Cahors. Pour autant, ces communes ne seraient pas concernées. Je crois donc que la décision qui a été prise de ne pas toucher aux périmètres actuels des communautés et de ne privilégier que des fusions, nous empêche très clairement de revoir certains périmètres et de faire en sorte qu'ils soient plus cohérents et plus justes. Je pense par ailleurs que c'est une erreur même si on sait à quel point modifier les périmètres des EPCI peut engendrer un certain nombre de difficultés.

Je voudrais aussi insister sur le fait que lorsque nous avons élaboré la dernière carte intercommunale, que nous l'avons votée, que je vous ai présenté cet élargissement, le dernier à Saint Cirq Lapopie, nous considérons pour beaucoup que c'était la dernière évolution. Deux ans après on nous en propose une autre ! La question que je me pose est la suivante: « est-on sûr que la dernière proposition que l'on nous fait aujourd'hui sera véritablement la dernière ? Est ce qu'on ne va pas nous demander de réfléchir à un nouveau périmètre dans quelques temps encore ? ».

Je voudrais souligner à quel point ces évolutions de périmètre posent des difficultés, elles occupent nos services, elles coûtent du temps mais aussi de l'argent. Parce que les compétences évidemment ne sont pas les mêmes, avec celle de Lalbenque il y a de nombreuses divergences qui nous obligerait à harmoniser nos compétences. Elles ont également des conséquences budgétaires, ainsi que des conséquences en termes de DGF qui, à court terme sont plutôt favorables, mais qui n'offrent aucune garantie à moyen terme. En revanche nous savons par exemple que nous perdrons la DETR qui est une aide à l'investissement. Nous perdrons cette aide parce que ne sont éligibles que les communautés de moins de 50 000 habitants. Donc, ce que je veux dire par là c'est que ça a des conséquences que nous ne maîtrisons pas toutes et qu'il faut évidemment analyser de près, toutes les incidences, mais ce n'est pas sans conséquence. La fusion de deux communautés entraînerait aussi des évolutions en matière fiscale, vous savez à quel point je suis attaché à ce que nous puissions maîtriser notre fiscalité, alors sur certains points cela pourrait être positif et sur d'autres cela pourrait être en notre défaveur. En tous cas cela ne serait pas sans conséquences puisque la fiscalité de la communauté de communes de Lalbenque n'est pas la même que la nôtre et les taux ne sont pas identiques.

Je veux insister aussi sur le fait que plus vous êtes nombreux plus la gouvernance est difficile et si cette nouvelle collectivité était approuvée elle serait gouvernée par 99 conseillers communautaires ; on sait toute la difficulté que nous avons jusqu'à aujourd'hui même si nous y travaillons à travers les séminaires, à travers la gouvernance et je crois que nous arrivons néanmoins à être le plus attentif possible à l'instant T, aux aspirations des élus. Mais incontestablement augmenter le nombre de délégués c'est affaiblir un peu la démocratie locale.

Nous venons par ailleurs de voter le projet de territoire, serions-nous obligés de nous remettre au travail ? De renouveler ces longues séances de séminaire ? Après tout pourquoi pas mais sur un projet de territoire qui pourrait et qui devrait évoluer pour intégrer cette nouvelle collectivité et ce nouveau périmètre. Je rappelle aussi, cela me paraît important, que tout indique que la Communauté de Communes de Lalbenque sera assez largement voire à l'unanimité, opposée à cette fusion et qu'il paraît évidemment toujours difficile de

faire fusionner deux collectivités qui ne le souhaitent pas. Tout cela paraît un petit peu compliqué, je crois donc qu'il est sage de respecter la liberté démocratique des communes. Je ne doute pas que ce message soit entendu. En tout cas je vous invite à délibérer défavorablement au projet proposé par Madame la Préfète et ce sera évidemment la même position que je proposerai jeudi au sein du conseil d'agglomération.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De formuler, sur la base de tous les arguments ci-dessus développés, un avis négatif sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Lot, notifié à la Ville le 16/10/15 ;
- b- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à ce dossier.

Yannick LE QUENTREC :

Sur cette délibération en fait la loi NOTRe au prétexte de bon usage de l'argent public promeut la voie de la concentration des pouvoirs et des moyens financiers au niveau des échelons intercommunaux et régionaux. A travers l'avis qui nous est soumis sur le projet de la Préfecture d'une nouvelle vague de fusion qui nous amènerait à passer de 12 intercommunalités à 5, la fuite en avant continue avec ses conséquences relativement destructrices. Si ce projet s'appliquait le département du Lot qui avait déjà mis en œuvre la réforme avec zèle en affichant le nombre le plus faible d'EPCI des départements de Midi-Pyrénées confirmerait sa place de 1^{er} de la classe ex éco avec l'Ariège pour la réduction la plus drastique du nombre de ses collectivités locales. Nous considérons qu'il n'y a pas là de quoi pavoiser car sous ces évolutions d'abord peu compréhensibles pour les citoyens et les citoyennes qui sont privés d'un débat démocratique pourtant nécessaire se cachent plusieurs phénomènes. D'abord une réduction massive des dépenses publiques et donc évidemment des moyens pour améliorer la vie quotidienne de la population. On voit aussi un cortège de fermetures de services publics de proximité : bureaux de poste, maternité, perception, gendarmerie, écoles, j'en passe et des meilleures, la liste n'est pas exhaustive sans oublier évidemment la réduction aussi importante des syndicats intercommunaux, vous en avez parlé. Ce ne sont pas d'ailleurs les opérations de communication sur les services au public ni l'écran de fumée sur la révolution numérique dont on nous abreuve qui vont changer la donne, en exemple : les agences de pôle emploi qui seront fermées au public dès le 1^{er} janvier 2016 tous les après-midis, ce n'est pas un progrès. Le service des cartes grises de la Préfecture du Lot est accessible au public deux jours par semaine de 13h à 16h ce n'est pas non plus un progrès, les fonctionnaires réduits aux variables d'ajustement budgétaire percutés dans leurs vies professionnelles et familiales par les fusions de collectivité, les transferts de service, les réorganisations administratives incessantes, les risques de mobilité contrainte, ce n'est pas un progrès et enfin vous en avez parlé des lieux de décision de taille démesurée de plus en plus éloignés des citoyens et qui relèvent davantage de chambre d'enregistrement que de lieux de délibération ce n'est pas un progrès.

Je crois qu'il ne faut pas s'étonner dans ce cas que bon nombre d'administrés notamment mais pas seulement en milieu rural expriment un sentiment d'abandon, parce que ce sentiment d'abandon est fondé. La question c'est de savoir quand les politiques au pouvoir vont l'entendre et y remédier concrètement. A Cahors nous formulerons vous l'avez deviné également un avis négatif sur ce projet, nous le faisons non pas au titre des arguments essentiellement techniques et budgétaires que vous évoquez même si certains peuvent retenir notre attention, nous le faisons parce que ce projet promet et promeut une conception de l'organisation territoriale qui porte atteinte aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité et aux principes de la République décentralisée ; la proximité, la libre

administration, l'autonomie financière, la solidarité, la cohérence nationale et l'égalité de traitement.

Isabelle EYMES :

Nous voulons dire deux choses, la première c'est que nous avons bien l'impression que l'on veut nous faire débattre sur quelque chose qui va nous être imposé, la deuxième c'est que pour nous il n'y a pas d'argument qui milite en faveur de la proposition de Me la Préfète ; effectivement la loi NOTRe considère que la proximité est obsolète et que la concentration des pouvoirs et des moyens est le seul mode de gestion territorial qui vaille. Pour nous c'est une asphyxie programmée des communes, c'est également un sacrifice démocratique. Les intercommunalités ne sont pas élues au suffrage universel direct et ce caractère indirect de mode d'élection contribue à dessaisir les citoyens de toute maîtrise sur le territoire qu'ils habitent. Donc de tous les éléments développés dans cette délibération en défaveur du projet de la Préfète nous retiendrons principalement celui du déficit démocratique en terme de gouvernance, ce projet de fusion est une amplification des travers de l'existant car le Grand Cahors n'est pas déjà un modèle démocratique, il n'y a qu'à se pencher sur son site Internet, le dernier compte rendu de conseil communautaire en ligne disponible pour les grands cadurciens date du 30 octobre 2014 et je vous mets au défi sur ce site d'y trouver la liste de tous les conseillers communautaires. Curieusement si vous allez à l'onglet l'institution vous n'y trouverez que l'exécutif, c'est-à-dire le Président et les vice-présidents et le bureau, pour les autres représentants rien. Bon admettons que vous soyez motivés et que vraiment vous vouliez savoir quels sont les représentants qui siègent au Grand Cahors et bien il vous faudra aller dans l'onglet un territoire et faire pas moins, je les ai compté, de 160 manipulations avant de pouvoir les trouver tous ; autant dire qu'en terme de lisibilité ce n'est pas terrible et que cela décourage certainement les citoyens à s'intéresser à ce qui s'y passe. Le projet de fusion entre le Grand Cahors et la CCPLL revient à éloigner encore davantage la décision du lieu où elle s'appliquera. Au final, les Lotois demandent plus de démocratie ils en auront moins, ils demandent plus de transparence ils en auront moins aussi ; c'est la bureaucratie contre la démocratie. Pour ACHD, liste citoyenne, ce n'est pas plus acceptable à 99 qu'à 75. Nous émettons donc également un avis défavorable au projet de schéma.

Jean-Luc MAFFRE :

Je ne suis pas en désaccord avec certaines choses qui viennent d'être dites notamment sur le déficit démocratique, par contre nous sommes favorables, nous, à la diminution du mille feuilles territorial pour à terme baisser les dépenses publiques et ce n'est absolument pas à notre avis contradictoire avec un maintien du service public. Il faut optimiser le service public mais on peut très bien rendre le même service public en l'optimisant. Donc nous sommes favorables aux orientations de Madame La Préfète. Effectivement cette concentration de communautés à notre avis va dans le bon sens, dans le sens de l'économie de dépenses qui permettra à terme donc de baisser globalement les dépenses publiques et peut-être un jour les impôts. Par contre certaines objections que vous avez soulevées ne nous paraissent pas tout à fait véritables comme on disait avec St Cirq Lapopie, vous ne vous êtes pas posés autant de questions. Les bassins de vie ne peuvent pas totalement être respectés, bon Limogne est quand même dans le Lot même si Limogne verse vers Villefranche, si Lalbenque a déjà fait une communauté avec Limogne c'est qu'ils ont quand même trouvé certains points communs j'imagine, donc on aurait pu faire une fusion avec cette communauté. Ensuite l'identité du Grand Cahors malgré les vibrants plaidoyers que nous avons entendu à la dernière séance de la part de Monsieur Tillou, elle est en train de se construire, il y a une certaine cohérence c'est vrai mais bon absorber Limogne et Lalbenque n'aurait pas été forcément un tremblement de terre. Il y a quand même deux éléments qui nous font suivre votre avis c'est que le Grand Cahors vient d'être finalisé et est en passe d'être optimisé au niveau de son organisation même s'il y a beaucoup de progrès à faire et d'autre part d'après

ce que l'on croit savoir les autres communes concernées votent contre, donc on ne peut pas quand même faire boire un âne qui n'a pas soif. Pour ces deux raisons nous cela nous semble un peu brutal de vouloir absolument fusionner ces deux communautés. Nous suivrons donc votre avis bien que favorables aux orientations de Madame la Préfète.

Francesco TESTA :

Oui quand on parle d'intercommunalités peu de gens savent ce que cela représente. L'intercommunalité ça a été dit reste un lieu méconnu des électeurs, ce n'est pas le seul malheureusement. Quand vous parlez d'EPCI, qui est capable de citer trois compétences ? Pourtant il me semble, et en particulier sur un territoire rural, que l'intérêt du regroupement doit avoir pour objectif essentiel d'un, de briser le sentiment d'abandon et deux, de combler l'absence de vision à long terme. Or, quand on parle de destinée collective et ce n'est pas une question de géométrie évidemment ça ne se décrète pas dans un cabinet de Préfète et les incitations financières à court terme sont le plus mauvais prétexte pour franchir le pas, cela a été dit. Il y a deux obstacles pour aller de l'avant : un le problème de gouvernance effectivement et à travers cette notion de gouvernance que ça plaise ou que ça ne plaise pas la notion d'élection des conseillers communautaires se posera à très court terme. Le deuxième point essentiel c'est la notion de destinée collective, c'est l'identification à un projet ; alors notre projet territorial c'est le fruit de la réflexion de tous les élus et ça reste quand même la première pierre posée à cette notion d'identification. Alors la décision de surseoir à la volonté d'agrandir notre communauté est la bonne solution. Elle sera évidente, tant que l'on n'aura pas fédéré autour de notre territoire actuel un véritable projet communautaire et c'est difficile d'aller plus loin que ce qu'on a du mal à construire aujourd'hui.

Serge MUNTE :

Par rapport au scénario qui nous est proposé dit de l'équilibre, moi j'ai deux inquiétudes et deux réflexions à mener. Je suis également membre de la CDCI pour votre information. La Préfète propose donc le scénario de l'équilibre mais comme l'a dit Monsieur Le Maire, j'ai une inquiétude parce que c'est vrai qu'il y a eu des fusions qui ont été faites et un schéma qui a été présenté il n'y a pas si longtemps que cela. Mais dans ce schéma tout le monde relève des anomalies connues et reconnues par tous les élus. Malheureusement on continue. Donc si nous votons par rapport à ce scénario, nous n'aurons pas la possibilité de revenir sur certaines anomalies, le Causse central par exemple, L'Hospitalet par rapport à notre communauté d'agglomération etc, etc. Donc si on continue dans cette voie on persiste à ne pas résoudre ces problématiques, et cela me pose le premier problème.

Le deuxième problème : je crois qu'il ne faut pas avoir peur du changement, moi je suis comme certains ici issu du secteur privé. Pour qu'une entreprise ne meurt pas il faut qu'elle soit en perpétuelle réorganisation, mais pour que la réorganisation soit comprise et acceptée il faut la justifier et dans les propos de Madame la Préfète, j'ai du mal à trouver justement la justification de ce nouveau schéma territorial qui concerne les communautés de communes et d'agglomération. On pourrait dire bien sûr que ce sont les diminutions des dépenses qui le justifie mais les diminutions des dépenses comme on va le voir dans la grande Région peuvent être à moyen terme et à long terme....Oui il y aura des économies, je pense par contre dans un court avenir, j'en doute. E bien c'est vrai, lorsqu'on fusionne les communautés de communes il faut justement que tout le personnel qui est en charge de dossiers en cours laisse tomber les opérations qu'il a à faire pour se consacrer à cette fusion et cela ne me semble pas générer d'économie. Par ailleurs, par rapport à la diminution de la DGF attendue dans le court terme, je ne sais pas si c'est la bonne solution au moment ou je pense que le gouvernement a en prévision des grandes régions adossées à de grandes communautés. Pourquoi dans un petit département comme le nôtre en terme d'habitants on s'arrêterait à cinq communautés ?, pourquoi ne pas s'arrêter à deux grandes communautés,

une au sud et une au nord ? Ne se posera t 'il pas encore une fois l'existence du département ? C'est pourquoi je pense qu'il est trop tôt encore pour remodeler notre schéma qui ne serait pas opérant surtout financièrement et à court terme.

Michel SIMON :

Juste deux remarques pragmatiques et je serai relativement bref : la première c'est que le schéma actuel qui avait été arrêté il y a un an et demi a été construit sur de l'incohérence, Serge l'a dit, d'autres personnes l'ont dit, le centre du département, le Nord et donc faire un schéma nouveau qui s'appuie sur ces incohérences ne me va pas du tout. Je crois qu'il faut se remettre en question et je pense que de nombreux élus des territoires concernés posent ces questions. Donc je pense qu'il vaut mieux rééquilibrer comme il faut les territoires et ensuite peut-être se reposer sur des bases beaucoup plus solides. La deuxième remarque c'est juste vous faire toucher du doigt l'évolution du Grand Cahors. Depuis 2010 chaque année nous avons changé quelque chose : le périmètre, la jonction de communes, la fusion de communauté, le passage en aggro.... Il faut laisser respirer les collectivités et les services. C'est tout simple, mais à un moment donné quand on travaille sur un futur PLU intercommunal à 39 communes, il faut prendre le temps de le réaliser . Attendons ensuite de voir comment les choses évoluent, mais que ce soit vis-à-vis des services, vis-à-vis de notre vie quotidienne et vis-à-vis de nos administrés, il me semble important de laisser respirer le territoire. Nous avons-nous cette contrainte et je sais que d'autres territoires qui ont fusionné l'ont aussi et sont dans les mêmes problématiques, donc soyons pragmatiques.

Michel GRINFEDER :

Oui moi aussi je serai bref Monsieur Le Maire. j'ai été sensible à un certain nombre de vos arguments mais bon il me semble qu'il y a un élément qui n'a été pointé par personne, c'est que cette nouvelle disposition des bassins de vie telle qu'elle nous est proposée va vers la disparition du département. C'est un problème qui est posé aujourd'hui, on se rend compte par exemple qu'à part le bassin de vie de Cahors, celui de Gramat et peut-être de Lacapelle-Mariva, tous les autres bassins de vie qui nous sont proposés dans la carte que vous nous avez présenté partagent les communes entre notre département du Lot et les autres départements périphériques. Ça me semble être un problème intéressant qui est celui de l'évolution démographique et en particulier de la diminution de ce mille feuilles dont on a déjà parlé à plusieurs reprises. Sur ce point je trouve que cette proposition a le mérite de poser cette question pour la première fois de manière très claire donc moi je vais m'abstenir. Je m'abstiens parce que je trouve que le principe de la disparition du département peut être positif et donc cette proposition est un premier pas dans ce sens mais en même temps j'ai entendu les réserves que vous avez proposé Monsieur Le Maire et que je partage en partie.

M. GRINFEDER s'abstient.

Adopté à la majorité.

→ Départ de M. Geneviève LAGARDE à 20 heures.

Présents : 27

Excusés : 8

Procuration(s) : 6

OUTILS D'INTERVENTION

9. Adhésion à la société publique locale Midi-Pyrénées Construction

Michel SIMON :

La réalisation d'études ou de projets publics nécessite vous le savez une ingénierie adaptée évidemment aux objectifs que l'on poursuit. Notre collectivité et le Grand Cahors disposent en interne d'une très bonne ingénierie qui permet l'engagement des projets de la vie courante, les projets classiques de nos territoires. D'une part il est de plus en plus fréquent compte tenu de la complexité des montages d'opération que nous soyons amenés à faire appel à des prestataires extérieurs. Vous le savez nous en avons déjà débattu et ce sera encore le cas avec la future concession publique d'aménagement dont nous débattons au premier conseil de 2016 pour différentes missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage souvent complexes en terme d'ingénierie financière, d'acoustique et enfin de montage d'opérations vraiment spécifiques. D'autre part notre territoire rural n'a pas développé des structures publiques adaptées aux complexités actuelles. Les sociétés publiques locales font partie de ces outils facilitateurs qui assurent compétences spécialisées et souplesse d'exécution. La société publique locale Midi-Pyrénées construction est quant à elle constituée par la Région Midi-Pyrénées et 27 autres collectivités territoriales et groupements et est un partenaire régulier pour certaines missions. L'opportunité qui s'est fait jour des engagements de la Commune de Saint-Lizier dans l'Ariège nous permet avec le Grand Cahors d'intégrer cette structure et donc d'être à même de piloter certaines prestations.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « technique – développement durable »,

- a- D'approuver la demande d'adhésion de la Ville de Cahors à la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction ;
- b- D'approuver les statuts de Midi-Pyrénées Construction, ci-annexés ;
- c- D'approuver le rachat auprès de la commune de Saint-Lizier des huit actions qu'elle cède à leur valeur nominale, soit au prix de 800 € ;
- d- De désigner Monsieur Michel SIMON pour représenter la Ville au sein :
 - du conseil d'administration de la société,
 - de l'assemblée spéciale de la société,
 - des assemblées générales de la société,et de l'autoriser à exercer toute fonction dans ce cadre ;
- e- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération ;
- f- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits en décision modificative de ce jour.

Monsieur MAFFRE :

Donc là on s'abstient, j'ai demandé des explications que j'ai eu en commission, il n'y a pas de problème mais pourquoi cette société, pourquoi pas une autre ? On a bien remarqué que Madame DEGA était le Maire de Martres Tolosane et qu'elle était également dans cette société comme Figeac, comme pas mal de communes du Sud du Sud-Ouest, mais on n'a pas très bien compris quels critères guidaient le choix de cette société plus qu'une autre. Voilà donc on va s'abstenir parce qu'on ne comprend pas tout.

Michel SIMON :

Juste une réponse c'est la seule qui existe dans Midi-Pyrénées Monsieur MAFFRE, donc elle est constituée par la Région et les Communes qui veulent y participer pour faciliter les opérations, c'est la seule qui existe dans Midi-Pyrénées.

M. MAFFRE :

Voilà, enfin on n'a pas vu qu'il y avait Toulouse par exemple...

Michel SIMON :

Toulouse c'est une structure propre, donc vous savez c'est une métropole, ce n'est pas une communauté rurale comme nous ou comme les autres ou comme Figeac ou comme Saint Lizier ou Saint Gaudens. Effectivement les structures comme Albi Montauban ou Toulouse ont leurs sociétés d'économie mixte territoriale mais nous, nous n'en avons pas et nos territoires ruraux n'ont pas les capacités à avoir ce type de structure donc on cherche ce partenariat auprès de structures publiques qui nous permettent également d'avoir cette ingénierie spécialisée.

Yannick LE QUENTREC :

Aux interrogations précédentes je voudrais quand même m'interroger aussi à nouveau sur un autre point, c'est que dans les représentants du Conseil Régional de Midi-Pyrénées on va encore Madame **BELOUBET** Nicole, je crois quand même qu'elle est au Conseil Constitutionnel depuis belle lurette et donc je suis quand même étonnée que ces statuts n'aient pas été révisés, ça me paraît un peu bizarre tout ça.

Michel SIMON :

Ce sont des statuts de la création de la SPL il y a quatre ou cinq ans effectivement quand Madame **BELOUBET** était vice-présidente du Conseil Régional.

Monsieur Le Maire :

Elle a forcément été remplacée. Il faut également désigner notre représentant au sein de cette SPL. Je vous propose que ce soit Michel SIMON qui siège. Je peux faire voter à la fois ce principe d'adhésion et à la fois que Michel SIMON soit notre représentant ?

Mme DIRAT, M. MAFFRE, Mme RIVIERE, M. GRINFEDER et Mme LE QUENTREC Yannick s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

AMENAGEMENTS URBAINS

10.Aménagement des abords du Pont Valentré : Plan de financement et Autorisation de Programme

Cathy BONNET :

Le projet de délibération de ce jour complète celle présentée effectivement lors du précédent conseil et relative aux aires de stationnement de la rue Périé et Roquebillière. Elle consiste plus largement à vous présenter la diversité des budgets qui vont nous permettre de réaliser les aménagements des espaces publics du quartier du 21^{ème} siècle en cours de reconstruction et de requalification, aménagement que je vous ai également présenté le 25 novembre dernier.

Pour les aménagements du Pont Valentré le montant total des aménagements urbains et de l'enfouissement des réseaux font l'objet d'une autorisation de programme global de 975 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux et de la maîtrise d'œuvre hors enfouissement des réseaux **790 000 €**

Pris en charge par le budget assainissement et AEP Ville	20 000 €
Pris en charge par le budget du Grand Cahors -voirie	200 000 €
Pris en charge par le budget Transport	10 000 €
Pris en charge par le budget Ordures ménagères	10 000 €

Cette opération sera menée conjointement par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors à hauteur de 200 000 €, par les services eaux et assainissement pour environ 20 000 € TTC pour la réfection des réseaux et branchements, à hauteur de 10 000 € pour le service des déplacements pour l'accessibilité des arrêts de bus et le service de collecte des ordures ménagères pour les containers enterrés à hauteur de 10 000 €. Le Conseil Régional a été également sollicité à hauteur de 120 000 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens que ce soit électriques, téléphoniques ou éclairage public de cette opération sont estimés à ce jour à 260 000 € menés en partie par la FDEL par délégation de maîtrise d'ouvrage qui prendra à sa charge financièrement un montant de 75 000 € laissant à la Ville de Cahors conformément à la délibération du 2 avril 2015 un montant de 185 000 €. Là aussi je vous précise que parallèlement et contrairement à ce qui figure sur le projet de délibération, le département du Lot sera également sollicité et en parallèle le Conseil Départemental gestionnaire de la route départementale Pierre Sémard assurera la maîtrise d'ouvrage de la rénovation de la chaussée.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « technique – développement durable »,

- de valider l'autorisation de programme à hauteur de 975 000 € TTC, ainsi que les crédits de paiements suivants :
 - CP 2015 Ville : 10 000 € TTC
 - CP 2016 Eau et Assainissement : 20 000 € TTC
 - CP 2016 Ville : 825 000 € TTC (dont subventions et participations)
 - CP 2017 Ville : 120 000 € TTC
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors pour le réaménagement de l'Avenue André Breton et des voies communales d'intérêt communautaire adjacentes, après la validation de l'avant-projet,
- d'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière du Grand Cahors aux travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de la voirie communautaire, à intervenir,
- de solliciter les subventions auprès de nos partenaires : Conseil Régional et le Conseil Départemental et autres partenaires financeurs,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- de préciser que les crédits 2015 sont inscrits au budget primitif de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

11.Label Ville d'art et d'histoire : programme 2015

Françoise FAUBERT :

Cette délibération nous permet de renouveler la convention avec l'état pour le label Ville d'Art et d'Histoire pour une subvention qui s'élève à 7 500 € qui correspond à 50% du coût global dont le financement est précisé dans le tableau que vous avez sous les yeux.

DEPENSES	RECETTES
ANIMATION / SERVICE EDUCATIF	Ville de Cahors 7 500 €
– Expositions	
– manifestations nationales	
– publications	État 7 500 €
– formation des guides-conférenciers	
Total 15 000 €	Total 15 000 €

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « finances, administration générale, ressources humaines »,

- d'approuver le plan de financement 2015,
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'État le versement de la subvention d'un montant de 7 500 €,
- d'imputer les dépenses au budget général.

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE**12. Signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF****Martine LOOCK :**

Nous sommes partenaires avec la CAF depuis de nombreuses années sur les domaines de compétence de la Ville. Il s'agit là du domaine de compétence petite enfance qui vise les 0-3 ans au travers d'un certain nombre de structures : le lieu d'accueil enfants parents qui est géré par l'association prélude, la crèche gribouille qui est gérée par la mutualité française, la crèche des polissons qui est gérée par le CCAS et enfin une mission de coordination petite enfance qui est menée par la directrice de la crèche des polissons. Donc ce contrat enfance jeunesse retrace l'engagement à la fois de la CAF d'un point de vue financier et de la ville sur la mise en œuvre et le développement d'actions et d'objectifs.

Un certain nombre d'engagements est pris par la Ville, ils sont détaillés dans le contrat enfance jeunesse que vous avez eu sur table. Par exemple les services offerts doivent être accessibles à tous et la tarification en est modulée en fonction des revenus des familles. Donc ce contrat enfance jeunesse qui s'achève avait été signé sur la période 2011-2014. Sur le temps de ce contrat un avenant s'était rajouté concernant la compétence jeunesse, c'est-à-dire les 13-17 ans pour un ALSH accueil jeunes dont les missions s'exerçaient aux Docks. Donc le nouveau contrat 2015-2018 reprend la totalité de ces compétences et l'objet de cette délibération est de vous proposer :

Vu l'avis de la commission « action sociale – solidarité – petite enfance – vie scolaire »,

- D'autoriser M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Lot à intervenir,
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville et du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

13.Règlements intérieurs de l'Accueil Jeunes et de l'Urban Park des Docks Bernard DELPECH :

Une délibération dans la continuité de la précédente qui intègre donc le contrat enfance jeunesse et puis pour réparer une lacune il n'y avait pas de règlement intérieur concernant l'ALSH et puis l'Urban Park avec ses activités qui se sont développées que vous pouvez trouver dans la délibération, et puis l'intégration d'une cotisation concernant les jeunes qui sont accueillis sur le site des Docks puisque la subvention est d'à peu près 32 000 € sur trois ans et la CAF demande en contrepartie bien sûr une cotisation pour l'accès à une partie seulement de ces services. Enfin si vous souhaitez par vos questions des détails ou des réponses on peut compléter tout à l'heure. Vous verrez ou vous avez dû trouver que la cotisation est de 10 €, un montant annuel ce qui correspond à peu près sur une année scolaire à 1 € par mois. L'ouverture de ces services au public nécessite de réglementer, vous avez un accueil qui concerne le côté ALSH et puis l'autre l'Urban Park avec l'emploi soit de matériaux soit de rollers ou l'utilisation du Skate Park qui nécessite un certain nombre de consignes afin d'éviter un certain nombre de risques ou éventuellement d'accidents et puis également des exercices, apprentissages de la citoyenneté.

A ce titre, les règlements intérieurs précisent les règles de bonne conduite et d'utilisation à respecter par les utilisateurs à savoir :

- les droits et les devoirs des usagers, de l'autorité responsable et des préposés désignés par celle-ci ;
- les modalités d'accès ;
- les conditions générales d'utilisation.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « action sociale – solidarité – petite enfance – vie scolaire »,

- d'approuver les règlements intérieurs de l'Accueil Jeunes et de l'Urban Park du service jeunesse aux Docks,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes consécutifs à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE/FONCIER

14. Remplacement de Mme Stéphanie SOLER au sein de diverses commissions et du Conseil d'administration du CCAS

Le Maire :

Je sollicite Monsieur GRINFEDER pour remplacer Stéphanie SOLER, ça me paraît logique.

Michel GRINFEDER :

Oui Monsieur Le Maire je vous remercie et je suis d'accord bien sûr pour suppléer à la démission de Stéphanie et la remplacer à ces commissions ainsi qu'aux conseils d'administration du CCAS.

Suite à la démission de Mme Stéphanie SOLER, nous avons procédé à l'installation de M. Michel GRINFEDER lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre dernier.

Mme SOLER était membre des deux commissions municipales suivantes :

- Culture – Evènements – Festivités
- Sports – Vie associative

Elle était également membre du Conseil d'administration du CCAS. Mme SOLER n'étant plus conseillère municipale, il convient donc de pourvoir à son remplacement par l'un des membres de sa liste puisque l'opposition était volontairement représentée au sein de l'ensemble de ces commissions et du CCAS.

Il s'agira donc d'élire l'un des deux conseillers municipaux suivants :

Vu l'avis de la commission « finances, administration générale, ressources humaines »,

Commissions municipales :

- Culture – Evènements – Festivités : M. DEBUISSON
M. GRINFEDER
- Sports – Vie associative : M. DEBUISSON
M. GRINFEDER

Conseil d'administration du CCAS :

- M. DEBUISSON
- M. GRINFEDER

Sont donc élus :

Commissions municipales :

- Culture – Evènements – Festivités : M. GRINFEDER
- Sports – Vie associative : M. GRINFEDER

Conseil d'administration du CCAS : M. GRINFEDER

Adopté à l'unanimité.

15. Mise à disposition des services de la Ville de Cahors au profit du Syndicat Intercommunal de Protection Animale (SIPA) – modifications

Vincent BOUILLAGUET :

Oui en fait cette délibération concerne le SIPA (syndicat intercommunal de protection animale) qui dispose de deux agents titulaires sur le site mais le syndicat au-delà de ces deux agents s'appuie pour partie sur les services supports de la ville notamment les services RH, finances et juridique et ces agents ville bénéficient d'indemnités accessoires qui étaient versées par la Ville et remboursées par le SIPA. Comme vous le savez on a mutualisé les services supports au niveau de la communauté d'agglomération et il est décidé désormais que le SIPA versera directement ces indemnités et donc on a procédé à un avenant à la convention d'origine, c'est une mesure de simplification.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « finances, administration générale, ressources humaines »,

- de modifier la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 en ce qui concerne la mise à disposition des services supports,
- de signer l'avenant à la convention ci annexée,
- de facturer au Syndicat Intercommunal de Protection Animale les coûts trimestriels de prestations réalisées et de fournitures consommées,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à intervenir et, d'une manière générale, tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

16. Mises à disposition de services entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors

Vincent BOUILLAGUET :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-1 et D5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;

Vu l'avis des comités techniques de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en dates du 23 Juin, 10 Novembre et 11 Décembre 2015,

Vu l'avis des comités techniques de la commune de Cahors en dates du 17 Septembre, 26 Novembre et du 15 Décembre 2015

Je vous fais grâce de la lecture exhaustive de la délibération et des 2 conventions annexées, mais je vais vous en dire les principaux éléments, en essayant d'être clair sur ce qui paraît compliqué en simple lecture.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit une fois de plus de travail sur la mutualisation entre la ville et le grand cahors.

Les objectifs sont toujours les mêmes, à savoir la cohérence et l'efficacité des 2 collectivités dans l'action au service de la population.

Rappelez-vous, nous avons déjà délibéré en conseil sur la mutualisation des services supports (communication, ressources humaines, finances, services juridiques)

Auquel cas des services communs ont été créés, sur la communauté d'agglo, lesquels services communs interviennent indifféremment sur l'agglo ou la ville en fonction des besoins.

Ce soir il s'agit de la mutualisation de certains services techniques, avec un système de mise à disposition des services existants, d'une manière ascendante ou descendante, j'y reviendrai, il n'y a pas de création de service commun.

- Soit il n'est pas possible de mettre un service à disposition.

On procède alors à des mises à disposition de personnes, des MAD individuelles donc, et non de service.

Par exemple, il y a des services ou des directions qui ont des compétences propres à chaque collectivité, donc il est impossible de mutualiser d'une manière ou d'une autre (par exemple le stationnement, transport, eau/assainissement, proximité)

Dans ces cas on ne peut que faire des MAD Individuelles des directeurs pour assurer la supervision des 2 services, l'un ville et l'autre Grand Cahors (par exemple dans le domaine « Mobilité » il y a désormais une directrice unique qui pilote le stationnement (compétence ville) et le transport (compétence grand Cahors). C'est donc une mise à disposition individuelle d'agent.

- Soit c'est possible de mettre un service à disposition, car les compétences existent dans les deux collectivités, c'est ce qu'on examine ce soir : la voirie, les espaces publics, les bâtiments, le parc auto existent dans les 2, on peut donc mettre le service à disposition de l'une ou l'autre des collectivités, en fonction des besoins.

Exemple de la mise à disposition des bâtiments : c'est un choix qui permet d'évaluer l'opportunité de travail en commun sur les bâtiments communautaires et municipaux.

Dans l'organisation et la gestion des travaux à entreprendre dans les bâtiments, l'objectif recherché est d'assurer une souplesse et une réactivité, tout le monde peut le comprendre.

Si à l'usage on voit que cette organisation de mise en disposition de services, après évaluation, est efficace, il est possible d'envisager ultérieurement comme dernière étape la création d'un service commun, comme on l'a fait pour les services supports.

Mais nous n'en sommes pas là, nous examinons ce soir uniquement les modalités de mise à disposition des services, les services techniques.

Je précise que les agents restent chacun dans leur collectivité, seul le service est mis à disposition en fonction des besoins.

Les agents restent donc payés par leur collectivité de rattachement.

Les conventions précisent les modalités de remboursement d'une collectivité à une autre, comprenant en particulier les charges de personnel, les fournitures, les contrats de service ou encore les amortissements.

Le remboursement s'effectue sur la base d'un état annuel, de façon semestrielle.

La mise à disposition ascendante de service, c'est lorsque des services municipaux sont mis à disposition du Grand Cahors.

La mise à disposition descendante de service, c'est lorsque des services communautaires sont mis à disposition de la ville de Cahors.

Sont concernés les services techniques indiqués dans la délibération :

Direction de la voirie et des espaces publics
Direction des grands projets
Service bâtiments
Service parc automobile

Qu'elle soit ascendante ou descendante, la mise à disposition de services permet de partager les effectifs, de mettre en commun les moyens humains, en vue de répondre collectivement et uniformément aux besoins quotidiens de la population locale, à laquelle ils fournissent des services de proximité. La qualité et l'efficacité de la réponse apportée par les collectivités et leurs groupements aux besoins d'intérêt général des habitants du territoire s'en trouvent donc accrues. De plus, proposer aux administrés des interlocuteurs techniques uniques au sein des administrations rend l'action publique locale plus cohérente et plus lisible.

Enfin dans le contexte financier actuel, la Cour des comptes, le Parlement et l'Observatoire de la Décentralisation incitent les collectivités à mutualiser leurs services, afin de réaliser des économies d'échelle en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement.

D'ailleurs, s'inscrire dans cette démarche impacte favorablement les dotations globales de fonctionnement communale et communautaire.

C'est donc en vertu de tous ces éléments, qu'elles ont pris en compte, que la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et la ville de Cahors, sa commune-centre, ont souhaité mutualiser leurs services en proposant, dans un premier temps, de mettre réciproquement à leur disposition plusieurs de leurs services techniques.

Je précise enfin que tout cela a été vu bien sûr en commission jeudi dernier mais aussi en comité technique avec les représentants des personnels, à plusieurs reprises, à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en dates du 23 Juin, 10 Novembre et 11 Décembre 2015, à la ville les 17 Septembre, 26 Novembre et du 15 Décembre 2015, ce matin même donc encore.

Cette délibération et ces conventions concrétisent sur ce sujet tout le long travail fourni par les 2 collectivités que je veux remercier ici.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « finances, administration générale, ressources humaines »,

- D'approuver les mises à disposition de services ascendante et descendante entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et la ville de Cahors concernant, au 1^{er} janvier 2016, les directions et services techniques :

Services communaux mis à disposition de la communauté (mutualisation ascendante)	Services communautaires mis à disposition de la commune (mutualisation descendante)
Direction de la voirie et des espaces publics	Direction de la voirie et des espaces publics
Direction des grands projets	Direction des grands projets
Service bâtiments	Service bâtiments
Service parc automobile	Service parc automobile

- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services descendante (projet ci-annexé), ainsi que tout acte afférent, notamment les avenants ultérieurs ;
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services ascendante (projet ci-annexé), ainsi que tout acte afférent, notamment les avenants ultérieurs.

Isabelle EYMES :

Nous, que l'on descende ou que l'on monte, nous émettons des réserves sur ce projet parce qu'on pense qu'il n'y a pas loin de l'organisation proposée à l'usine à gaz. Nous ne voyons pas comment les agents vont pouvoir s'y retrouver entre relations hiérarchiques, relations fonctionnelles, les conditions, les modalités, l'évaluation de leur travail, gestion des congés, de la formation, tout cela nous paraît très compliqué. Donc d'un côté on nous dit sur le partage des effectifs et leur mise en commun répond aux besoins quotidiens de la population locale ce qui revient « à dire que ce ne serait pas le cas aujourd'hui » et de l'autre on nous vante des économies d'échelle par la maîtrise des dépenses de fonctionnement ce qui reste à démontrer. Donc, nous ne sommes pas convaincus, tout cela préfigure à notre sens le nivellement entre Cahors et le Grand Cahors dont l'étape ultime, vous l'avez dit, sera des services communs et donc à terme l'évaporation de la commune. Donc nous allons nous abstenir sur cette délibération.

Mme LE QUENTREC, Mme EYMES s'abstiennent.
Adopté à la majorité.

**17. Rétrocession de la voirie du Lotissement du Colombier
Cathy BONNET :**

Les habitants du lotissement situé rue du Colombier à Cahors demandent à la Ville le transfert de la voirie dans le domaine public routier communal et ce à titre gracieux car elle a été utilisée à de multiples reprises en tant que voie de déviation lors de travaux publics dans le quartier.

Auparavant la Ville a saisi le propriétaire de la voirie, la SARL le Colombier, afin de lui demander son accord à cette rétrocession ; accord qu'elle a donné par courrier du 4 décembre 2015.

Les voiries sont constituées des parcelles suivantes situées rue du Colombier et rue Françoise Lapeyre :

- BE n°356 d'une contenance de 1 181 m²
- BE n°334 d'une contenance de 1 977 m²
- BE n°336 d'une contenance de 83 m²
- BE n°338 d'une contenance de 1 359 m²

Et après analyse par les services il s'avère que la voirie a servi à plusieurs reprises de déviation notamment pour les poids lourds lors de travaux municipaux sur la voirie publique ce qui a contribué à sa dégradation mais pour autant et après analyse technique des services son état demeure acceptable. Pour ces raisons, la demande de réincorporation de ces voies au domaine public est justifiée.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « technique - développement durable »

- d'approuver l'incorporation de la voirie du lotissement du Colombier, cadastrée BE n°356, BE n°334, BE n°336 et BE n°338 dans la voirie communale,
- d'approuver l'acquisition à titre gracieux des parcelles susvisées constituant l'emprise de la voirie du lotissement du Colombier,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

ACTIVITE ECONOMIQUE

18.Avis sur les dérogations au repos dominical accordées par M. le Maire au titre de l'année 2016

Cathy BOUIX :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » a élargi la possibilité élargissant d'ouverture des commerces le dimanche. Jusqu'à présent nous avons la faculté d'ouvrir 5 dimanches, cette autorisation est portée à 12 par an à compter de 2016. Pour se faire il est obligatoire de consulter les organisations d'employeurs et de salariés intéressées, du Conseil municipal qui doit rendre un avis simple, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Ville a travaillé à l'élaboration d'un calendrier se basant sur les demandes faites les années précédentes. Il a été retenu 8 ouvertures dominicales pour les commerces de détail autre que l'automobile et 5 ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile.

Pour les commerces de détail, autre que l'automobile, il est proposé pour l'année 2016 le calendrier suivant :

- o 10 et 17 janvier 2016 (deux premiers dimanche des soldes d'hiver)
- o 26 juin et 3 juillet 2016 (deux premiers dimanches des soldes d'été)
- o 4 septembre 2016 (dimanche de la rentrée des classes)
- o 4, 11 et 18 décembre 2016 (fêtes de fin d'année)

Pour le secteur automobile, les dimanches proposés correspondent à ceux demandés par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) :

- 17 janvier 2016
- 13 mars 2016
- 12 juin 2016
- 18 septembre 2016
- 16 octobre 2016

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, il convient désormais de soumettre à l'avis de notre assemblée les listes des dimanches susvisés.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « finances, administration générale, ressources humaines »,

De donner un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail, autre que l'automobile, à savoir :

- 10 et 17 janvier 2016 (deux premiers dimanche des soldes d'hiver)
- 26 juin et 3 juillet 2016 (deux premiers dimanches des soldes d'été)
- 4 septembre 2016 (dimanche de la rentrée des classes)
- 4, 11 et 18 décembre 2016 (fêtes de fin d'année)

De donner un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour le secteur automobile, à savoir :

- 17 janvier 2016
- 13 mars 2016
- 12 juin 2016
- 18 septembre 2016
- 16 octobre 2016

Yannick LE QUENTREC :

Alors par rapport à cette délibération moi j'ai envie de vous dire au nom des femmes salariés que nos dimanches, nos soirées, nos nuits sont à nous. Les organisations à l'initiative de la journée internationale de lutte pour le droit des femmes ne se sont pas trompées en se rassemblant le 8 mars dernier sur ce mot d'ordre. Le gouvernement actuel qui prétendait agir pour l'égalité devrait s'interroger sur les conséquences inégalitaires des lois qu'il propose. Malheureusement, non seulement il ne le fait pas mais il travaille à accentuer les inégalités et la loi MACRON puisque c'est de ça dont il s'agit est là pour le démontrer. Le commerce hors automobile, vous ne l'ignorez pas, est un secteur où la main d'œuvre est majoritairement féminine, or, une salariée sur huit travaille déjà régulièrement le dimanche notamment dans les commerces, la restauration et l'hôtellerie. Les femmes représentent 56% des salariés qui travaillent le dimanche alors qu'elles constituent 49% des salariés, donc il y a bien une surreprésentation, 37% des employées du commerce sont à temps partiel à ce titre elles constituent une grande partie de ce qu'on appelle publiquement les travailleurs pauvres. Ces femmes salariées du commerce étant déjà plus exposées au contrat précaire, au temps partiel imposé et au bas salaire, comment penser qu'elles seront libres de choisir de travailler le dimanche ? Le principe du volontariat est une fumisterie puisqu'il ignore le lien de subordination qui existe entre les salariés et les employeurs, ce sera donc soit le travail du dimanche, soit pas de travail du tout. La loi MACRON qui prétend insidieusement permettre aux salariés de gagner plus grâce aux dimanches ne règle en rien la question des bas salaires dans ces secteurs, elle va surtout précariser davantage les femmes et mettre en

jeu leur santé, leur vie familiale notamment en ce qui concerne la prise en charge des enfants car s'il est si facile que ça de supprimer des repos dominicaux dites-moi donc quelles gardes d'enfants ou encore quels transports adaptés ce jour-là on leur propose ? Rien, tout en nuisant à la qualité de vie des salariées et au lien social, la loi MACRON met aussi en péril les petits commerces et détruit les emplois existants. D'ailleurs les organisations syndicales locales que vous devez consulter ne s'y sont pas trompées quand elles vous ont fait part de leur opposition à cette nouvelle vague de suppression de repos dominicaux dans le commerce. A Cahors à gauche nous regrettons que la majorité municipale se montre aussi active pour appliquer des mesures qui vont aggraver les inégalités entre les femmes et les hommes et cela est d'autant plus regrettable que Cahors se place ainsi à contrecourant d'une région Midi-Pyrénées qui est quand même labellisée territoire d'excellence de l'égalité. Voilà, donc pour toutes ces raisons nous nous opposons fermement à cette délibération.

Isabelle EYMES :

Du national au local voilà comment la loi MACRON rattrape les Cadurciens. Donc nous sommes contre parce que nous pensons que chacun doit avoir le droit du temps libre pour sa famille, ses amis et ses loisirs. Nous sommes contre parce que nous pensons que c'est un mensonge de prétendre que lorsque le chômage est massif et que les salaires stagnent un salarié sera en capacité de dire non à son patron qui lui demandera de travailler. Nous sommes contre parce que nous pensons aussi que c'est la victoire des grandes surfaces contre les petits commerces et que cela va leur permettre à terme de liquider leurs petits concurrents. Les consommateurs n'auront pas dépensé dans des magasins ouverts le dimanche l'argent dont ils ne disposent pas, moi je vous demande qui achètera deux marteaux au lieu d'un sous prétexte qu'il peut en acheter un le dimanche, on ne consommera que ce qu'on n'a pas acheté le reste de la semaine mais dans la limite de son salaire et c'est bien cela le verrou qu'il faudrait faire sauter pour relancer l'activité. L'application de la loi MACRON c'est la déréglementation programmée du droit du travail et une hausse des prix prévisible par le jeu de la concurrence et nous on pense que la grande distribution ferait bien mieux d'augmenter ses salariés plutôt que de les contraindre à travailler plus pour compenser leur perte de pouvoir d'achat. En raccourci pour à Cahors l'Humain d'abord l'extension des dérogations au repos dominical c'est le cauchemar des salariés, des petits commerçants et des consommateurs. Donc, nous donnerons un avis défavorable et nous voterons contre.

Serge MUNTE :

Oui moi je ne veux pas rentrer dans la politique politicienne par rapport à la loi MACRON. Je pense pour ma part que la proposition qui est faite au Conseil Municipal de Cahors est équilibrée puisqu'il y a la possibilité d'aller jusqu'à 12 dimanches. On a interrogé les syndicats patronaux qui n'ont pas demandé d'aller jusqu'à cette quantité de dimanches et comme vous pouvez le voir on est resté quand même sur des dates symboliques, les soldes d'hiver, les soldes d'été et les fêtes de fin d'année. Je crois que c'est quand même équilibré par rapport justement au dynamisme que l'on souhaite tous des commerces locaux. Par contre ça n'a rien à voir avec le repos dominical mais tout le monde parle de simplification des procédures, quand j'ai lu la délibération je pense qu'ils ont oublié dans la rédaction, enfin ceux qui rédigent après le vote de la loi les procédures, de faire simple parce que je crois que c'est de plus en plus complexe et nos services juridiques là aussi sont aussi un peu dépassés par rapport à toutes ces procédures et je profiterai puisqu'on parle de commerces de dire que nous avons besoin d'un commerce dynamique à Cahors, notamment le commerce de centre-ville. Je souhaiterais aussi que dans les temps à venir on se mette autour d'une table pour évoquer les horaires d'ouverture dans des périodes de forte activité, dans les périodes d'été et que nous regardions un peu la situation en la matière de nos magasins. Je crois qu'on a tous à y gagner que ce soit les commerçants, les touristes, les habitants et même les

grands Cadurciens qui viennent sur la ville de Cahors pour faire des achats, je crois qu'il va falloir revisiter tout ce temps de travail.

Cathy BOUIX :

Je voulais simplement rajouter qu'il faut un petit peu quand même regarder à Cahors l'équilibre qui est fait entre le centre-ville et la périphérie. D'abord en périphérie, ce ne sont pas de gros groupes comme vous avez l'air de le dire, ce sont des enseignes qui sont tenues par un patron, ce n'est pas tenu par une grande enseigne. Ça veut dire que ce sont des employeurs aussi sur le territoire, que nos territoires en ont besoin de ces employeurs là et ça n'empêche en rien aux petits commerces de centre-ville dont je fais partie d'ouvrir c'est pour ça qu'on a également fait une sélection de dates qui paraissent cohérentes avec des ouvertures également pour le centre-ville, c'est pour ça qu'on a parlé de la rentrée des classes pour les vendeurs de bureautique, qu'on a parlé des soldes. Enfin bon à un moment donné ce n'est pas parce que les uns font que cela empêche les autres de faire, on se retrouve quand même confronté aussi à une concurrence qui se trouve sur Internet. Les gens le dimanche, dont vous faites partie à priori puisque vous comptez les clics pour aller jusqu'aux pages, il y a des gens effectivement aussi qui font leurs courses le dimanche parce qu'ils n'ont pas le temps la semaine, ils rentrent à 17h00, ils ont leurs enfants à garder. Je ne voudrais pas qu'on fasse de la désinformation ou en tout cas de la démagogie sur l'ouverture le dimanche ou la diaboliser. On parle de trois dimanches en plus de ce qui existe déjà. Bon mais comment ils font dans la santé, dans la restauration ? A un moment donné quand on est dans un métier de services on se doit aussi d'avoir des horaires qui sont adaptés aux services, c'est-à-dire que si vous ouvrez quand les gens travaillent bien vous n'allez pas travailler Madame, voilà.

Le Maire :

Je crois qu'en tout cas c'est assez curieux à observer et cela révèle bien que la position est un peu dogmatique parce que vous êtes pour des horaires qui soient beaucoup plus élargis la semaine et qui ne le seraient pas le dimanche, c'est assez surprenant ! Mais à un moment donné il faut être cohérent quand même ! En tout cas je l'ai interprété comme cela puisque vous avez dit que les commerçants devaient adapter leurs horaires. Je ne suis pas persuadé mais je pense que c'est plus que jamais une position dogmatique que vous avez à l'égard du travail du dimanche. C'est respectable. On a le droit aussi d'avoir un avis différent. Nous avons consulté les syndicats et à la fois évidemment les associations de commerçants. Je tenais à vous dire que sur les avis officiels que nous avons reçu, Cahors Actif a donné son accord, la CGT s'est prononcée défavorablement, la CFE CGC a donné son accord ainsi que le CNPA.

Isabelle EYMES :

Juste pour que ça rentre sur le compte rendu parce que je sais que quand les choses ne sont pas dites avec le micro allumé elles ne sont pas consignées et donc j'ai dit que je renvoyais les conseillers municipaux de la majorité dos à dos sur cette question des horaires d'ouverture des magasins. Je n'ai jamais dit que je demandais quoi que ce soit par rapport à ça.

Mme EYMES, Mme LEQUENTREC votent contre.
M. TESTA, Mme CHABERT, M. TULET s'abstiennent.
Adopté à la majorité.

EAU ET ASSAINISSEMENT

19. Tarifs prix vente eau 2016

Vincent BOUILLAGUET :

Délibérations n° 19 et 20 :

Comme chaque année, nous allons voter les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Je vous fais une présentation commune, même si nous procéderons à 2 votes.

La délibération concernant l'eau est sur table puisqu'il y avait une erreur dans l'envoi de la première.

S'agissant du budget de l'eau, les efforts de maîtrise et de compression des dépenses, de personnel notamment, la réorganisation effectuée... permettent de proposer 0% d'augmentation du prix de l'eau. Dans un contexte où le prix de l'eau est à Cahors inférieur à la moyenne départementale et nationale, c'est une façon de conforter ce positionnement tarifaire.

En ce qui concerne le budget de l'assainissement, la ville est confrontée à une double difficulté :

1. Structurelle d'abord. L'importance de l'investissement réalisée lors du chantier de la station d'épuration par la majorité précédente s'est réalisée dans un contexte où l'autofinancement était quasi nul. L'emprunt effectué alors génère des charges financières importantes qui fragilisent structurellement ce budget annexe
2. Plus conjoncturelle, du moins nous l'espérons, l'eau dure de Cahors génère la production, par son passage dans les canalisations chez les particuliers, de résidus de cuivre qui se retrouvent dans les boues. Cela engendre un surcoût important, de l'ordre de 140 000 euros en 2015. Aujourd'hui et malgré le renfort d'une expertise nationale, la solution technique n'a pas encore été trouvée.

Par conséquent, les efforts de maîtrise, identiques à ceux effectués sur le budget de l'eau, ne suffisent pas à couvrir cette problématique technique, elle-même accentuée par la question des charges financières évoquées plus haut.

Il est donc proposé, pour assurer l'équilibre de ce budget de voter +1,5 % du tarif de l'assainissement.

Yannick LE QUENTREC :

Moi j'ai une question Monsieur BOUILLAGUET, que s'est-il passé entre la délibération 19 que nous avons reçue initialement et qui faisait état d'une hausse de 1% pour le prix de vente de l'eau et la délibération qu'on vote aujourd'hui qui marque une augmentation de 0% ?

Vincent BOUILLAGUET :

Ce qui s'est passé c'est que l'ingénierie administrative que j'évoquais tout à l'heure est prise d'une façon très importante sur tous les travaux de fin d'année d'une part et de réorganisation qu'on a évoqué d'autre part, et un fâcheux incident de copier-coller ou quelque chose comme ça a fait qu'on a mis une délibération qui n'était pas correcte, mais en effet on avait bien prévu de ne pas augmenter l'eau aux résultats de réunions que l'on avait faites au préalable et de la commission de la semaine dernière.

Le Maire :

Ce n'est pas une position politique qui a évolué sur les quinze jours. On avait la volonté dès le départ de ne pas augmenter.

Yannick LE QUENTREC :

Donc mon propos va porter sur les deux délibérations eau et assainissement puisqu'en fait c'est à partir de ces deux éléments agrégés que l'on présente la facture aux Cadurciennes et aux Cadurciens. Alors vous l'avez dit, si le tarif de l'eau reste stable celui de l'assainissement augmente, donc au total la note va s'alourdir pour les usagers. Entre 2011 et 2016 le tarif de l'eau hors taxe sera passé de 1,31 € à 1,41 € le m² et celui de l'assainissement de 1,88 € à 2,16 € le m³. Alors vous allez me dire que les charges de la collectivité augmentent mais je vous répondrai que les salaires et les pensions de retraite des Cadurciens stagnent quand ils ne diminuent pas avec pour conséquences quand même très concrètes des difficultés pour les uns et pour les autres pour s'acquitter de leurs factures et sur ce plan si l'on regarde les rapports annuels sur l'eau on voit bien que les taux d'impayés sur les factures d'eau et d'assainissement est passé de 1,05 en 2010 à 3,08 en 2013, donc il a triplé en trois ans. Pour Cahors à gauche il serait souhaitable que face à ce nombre croissant d'impayés la collectivité étudie la mise en place de tarifs modulés en fonction des ressources des usagers, moduler les tarifs en tenant compte des ressources des gens, de leur nombre par foyer est un dispositif qui ne nous coûterait pas plus cher à la Collectivité tout en permettant, et ça ce serait intéressant, aux administrés les plus modestes d'honorer leurs factures. Je crois que nous ferions ainsi un premier pas vers l'instauration de tarifs sociaux dans l'eau comme ils en existent pour le gaz ou pour l'électricité. Il y a une remarque aussi que je souhaiterais ajouter c'est que nous ne sommes pas favorables aux tarifs dégressifs, c'est-à-dire plus on consomme plus le tarif baisse, car cela nous semble incompatible avec les exigences écologiques. Donc c'est pour avancer sur ces questions qu'à plusieurs reprises à Cahors à Gauche au nom des électeurs et des électrices que nous représentons nous avons demandé une réflexion de fond sur la politique de l'eau de la ville, jusqu'à maintenant c'est en vain, donc nous nous abstiendrons sur ces deux délibérations.

Jean-Luc MAFFRE :

Sur le prix de l'eau nous voterons pour puisque effectivement vous ne l'augmentez pas et en plus il n'y a pas d'écart significatif par rapport aux références. Par contre nous savons et nous avons compris que sur l'assainissement le prix est très élevé, on a voté contre l'année dernière, on votera contre cette année puisque vous l'augmentez encore, le différentiel est de l'ordre de 1 € au m³ par rapport à d'autres références, donc c'est très élevé et donc on votera contre cette augmentation qui est si j'ai bien compris de 1,4% encore après 0,95 l'année dernière et en suivant. On votera contre l'assainissement.

Vincent BOUILLAGUET :

Oui juste deux précisions techniques. Bon sur les gros clients c'est l'hôpital de Cahors, c'est la MAEC, ce sont quand même des contributeurs à plusieurs égards, ils sont dans le paysage bien installés, on en est bien satisfait et la deuxième précision technique c'est que l'irrécouvrabilité n'a pas triplé, en fait c'est le trésor public qui nous propose des admissions en non-valeur en fonction également du temps qu'il a à y consacrer et donc parfois il rattrape le temps perdu et sur une année il va nous proposer de passer en irrécouvrable 1,2,3 exercices, parfois des sommes plus importantes que d'autres. C'est très aléatoire et en fonction de ce que nous on est en capacité également d'inscrire au budget on peut passer ces sommes en non-valeur en admission en non-valeur mais le pourcentage d'impayés est toujours à peu près le même.

Le Maire :

Je le soumets à votre approbation. D'abord la délibération sur le prix de l'eau, puis sur les tarifs de vente de l'eau puisque j'ai bien compris que les positions seraient différentes sur l'un et sur l'autre, je n'en doutais pas.

Donc sur le tarif de l'eau qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Yannick LE QUENTREC

Adopté à l'unanimité.

Sur le tarif de l'assainissement, qui est contre ?

Jean-Luc MAFFRE, Brigitte RIVIERE, Michel GRINFEDER, Laurence DIRAT

Qui s'abstient ?

Yannick LE QUENTREC, Isabelle EYMES

Adopté à l'unanimité.

20.Présentation du rapport annuel –2014 sur le prix et la qualité de l'eau des Syndicats de l'IFFERNET, de FRANCOULES et du QUERCY BLANC

Vincent BOUILLAGUET :

Il n'y a pas de vote pour cette délibération mais il nous est demandé, comme chaque année, de prendre acte des rapports annuels des syndicats d'eau qui desservent pour partie le territoire, il s'agit des syndicats de l'Iffernet, de Francoulès et du Quercy blanc, il y a donc 3 rapports.

Vous avez des indications dans le corps de la délibération et le détail dans les rapports annexés.

Au verso de la délib il y a le nombre d'abonnés concernés par syndicats, quelques centaines en tout, 1128 précisément au 31/12/2014.

Je n'ai pas pour ce qui me concerne d'éléments particuliers à apporter sur les rapports.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « finances, administration générale, ressources humaines »,

- de prendre acte de la présentation de ces rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité de l'eau des Syndicats de l'IFFERNET, de FRANCOULES et du QUERCY BLANC.

Il n'y a pas de vote sur ce point. Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

21. Demande de rétrocession gratuite de canalisations Gaz abandonnées en fonte pour le passage de fibre optique

Michel SIMON :

Délibération ultime et technique sur la rétrocession gratuite des canalisations gaz pour le passage de la fibre optique ou comment optimiser je dirais les réseaux publics réalisés par des tiers et donc une reconversion en fonction de l'évolution des technologies.

Rappelez-vous les quelques tracasseries de l'été dernier pour traverser le pont de Cabessut, une canalisation gaz qui était en mauvais état devait être remplacée et les services de GrDF qui ont fait en sorte de faire cela dans les meilleures conditions possibles et cela s'est finalement très bien passé. Cette canalisation qui est dans le tablier du pont on va la remettre en service pour éviter de refaire ou des tranchées ou des choses comme ça pour repasser la fibre optique, c'est le même cas à l'arrière du Théâtre et donc on ne peut que saluer cette volonté de régénérer l'utilisation de ces réseaux qui ont passé leurs vies dans leur fonction originelle et sont réutilisés en fonction de l'évolution de nos technologies et donc c'est pour le déploiement noble de la fibre optique sur notre territoire que nous acceptons évidemment avec plaisir, du moins je vous propose d'accepter avec plaisir de pouvoir réutiliser ces réseaux mis gratuitement à la disposition par GrDF. C'est le principe donc qui est développé dans la convention annexe.

Je tiens à préciser également que je crois savoir et j'espère bien que l'année prochaine nous aurons d'autres conventions de ce type qui traduisent parfaitement le partenariat actif que nous avons tant avec GrDF qu'avec ERDF dans la requalification de notre ville.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « technique – développement durable »,

- d'adopter le principe de la rétrocession des canalisations susvisées anciennement exploitées par GrDF, au profit de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention relative à cette rétrocession.

Mme Cathy BONNET ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Les délibérations du Conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat général de la Mairie.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thibaut ROUET', written in a cursive style.

Thibaut ROUET